



## PRÉFET DU RHÔNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

*Lyon le 19 juillet 2010*

Service Planification Aménagement Risques

Unité des Procédures Administratives  
et Financières

Affaire suivie par Laurence DANJOU-GALIERE

☎ : 04 78 62 53 07

Fax : 04 78 52 54 94

✉ : ddt-spar-paf@rhone.gouv.fr

ARRETE n°2010-4678

**Modifiant l'arrêté préfectoral n°2006-2404 du 5 mai 2006 modifié  
portant création du Comité Local d'Information et de Concertation  
autour du site de la Société BAYER CROPSCIENCE FRANCE  
située à LIMAS**

-----

*Le Préfet de la zone de défense Sud-Est  
Préfet de la région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur*

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L125-2 et D125-29 à D125-34 ;

VU le code du travail ;

VU le décret n°2009-148 du 3 décembre 2009 portant création des Directions départementales Interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 1990 modifié, portant création du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles et des Risques dans l'Agglomération Lyonnaise (SPIRAL) ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-233 pris par le préfet de la région Rhône-Alpes en date du 1er juillet 2009 relatif à l'organisation de la Direction Régionale de l'Environnement et du Logement (DREAL) Rhône-Alpes ;

... / ....

VU l'arrêté préfectoral n°2010-414 du 19 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2008 régissant l'ensemble des activités de la société BAYER CROPSCIENCE FRANCE dans son établissement situé 1 avenue Edouard Herriot à LIMAS ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-2404 du 5 mai 2006 modifié portant création du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) autour du site de la Société BAYER CROPSCIENCE FRANCE située à LIMAS ;

VU le courrier du 23 juin 2010 de la société BAYER CROPSCIENCE FRANCE ;

SUR la proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Rhône ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Il est accusé réception du courrier du 23 juin 2010 de la société Bayer Cropscience relatif aux remplacements :

- 1.1 des membres du collège « salariés » ;
- 1.2 de M. PUJO par M. PEYROT au sein du collège « Exploitants »

du CLIC créé autour de la Société Bayer Cropscience à LIMAS

### **ARTICLE 2**

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2006-2404 du 5 mai 2006 modifié portant création du CLIC autour du site de la Société BAYER CROPSCIENCE FRANCE située à LIMAS est supprimé et remplacé comme suit :

« Le comité est composé de 22 membres nommés pour une durée de trois ans renouvelable, répartis en cinq collèges suivant la liste ci-dessous :

- **Collège « administration »** :

- Le Préfet, ou son représentant,
- Le directeur de la sécurité et de la protection civile - service interministériel de défense et de protection civile – ou son représentant,
- Le directeur du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant,
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes (DREAL Rhône Alpes) – Unité territoriale du Rhône, service chargé de l'inspection des installations classées – ou son représentant,
- Le directeur départemental des territoires du Rhône – service prévention aménagement risque – ou son représentant,
- Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - service chargé de l'inspection du travail – ou son représentant.

- Collège collectivités territoriales :

- M. Michel THIEN, conseiller général du canton de GLEIZE,
- M. SZAC, représentant de la communauté d'agglomération de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE,
- M. Olivier MANDON, représentant du conseil municipal de la commune de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE,
- M. Daniel BRAYER, titulaire, et M. Ronald GROZKI, suppléant, représentants du conseil municipal de la commune de LIMAS,

- Collège « riverains » :

- M. BAILLY, président du comité de défense du « Peloux », à LIMAS,
- M. FELIX, président de l'association CIRCULIMAS, à LIMAS,
- M. RULLEAU, représentant de la FRAPNA, à VILLEFRANCHE-SUR-SAONE,
- M. BARRY, représentant du Groupement Ecologique Beaujolais, à VILLEFRANCHE-SUR-SAONE.

- Collège « exploitants » :

- M. Noël BALLAY, directeur du site,
- M. Jean-Luc MARÇAIS, responsable Qualité – Sécurité – Environnement,
- M. Laurent PEYROT, responsable de production,
- M. Gabriel MONLON, Ingénieur d'études réglementaires et risques.

- Collège salariés :

M. Jean BERTOLI, secrétaire du CHSCT,  
M. Cyril TORRES, membre du CHSCT,  
M. Nordine AIT-MOUHOUB, membre du CHSCT,  
M. Marc MATHREZ, membre du CHSCT,

Le reste sans changement »

### **ARTICLE 3**

Une copie du présent arrêté sera déposée à la Mairie de LIMAS, à la sous-préfecture de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE et à la direction départementale des territoires du Rhône (Service planification aménagement risques, unité des procédures administratives et financières) et pourra y être consultée.

La copie de la présente décision sera affichée en Mairie pendant une durée d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire.

#### ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

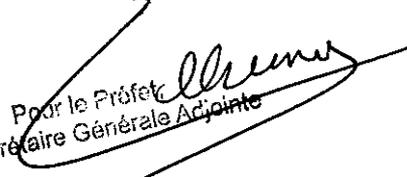
#### ARTICLE 5

Le sous-préfet de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes ainsi que les maires sus-visés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LYON, le 19 juillet 2010

Le Préfet,

Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale Adjointe



Marie-Thérèse DELAUNAY